

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

Mme Kremer, M. Taite, M. Ray, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Liégeon et Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant toute réforme du système de retraite, le Gouvernement donne les résultats détaillés d'un rapport présentant les différentes hypothèses de construction d'un coefficient de revalorisation des pensions de vieillesse fondé sur l'évolution des salaires, ainsi que les conséquences qu'aurait pour les finances publiques et pour le niveau de vie des retraités une indexation des mille premiers euros de pension sur l'évolution des salaires plutôt que sur l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant toute réforme du système de retraite, ce rapport doit éclairer la représentation nationale sur toutes les dispositions permettant que les 1.000 premiers euros des pensions de retraites soient indexés sur l'évolution du salaire moyen, plus important que l'indexation sur l'inflation.